



Communiqué de presse

Saint-Denis
Le 9 avril 2014

Augmentation de la présence des requins à l'approche de l'hiver austral : rappel de la réglementation applicable pour la baignade et certaines activités nautiques

Les rapports intermédiaires de l'étude CHARC (Connaissance de l'Habitat des Requins Côtiers de La Réunion) soulignent que **la présence côtière de requins potentiellement dangereux pour l'homme augmente significativement en période d'hiver austral**. Ce phénomène est plus particulièrement constaté au cours des périodes de transition (été-hiver / hiver-été), caractérisant la situation météorologique actuellement observée à La Réunion.

Cette augmentation saisonnière de l'exposition au risque requin est corroborée par les détections enregistrées récemment par les stations d'écoute déployées aux abords des zones de pratique d'activités nautiques. Également confirmée par les observations de requins collectées par le Centre régional de surveillance et de sauvetage (CROSS Réunion), **cette situation doit inciter à la plus grande vigilance**.

Dans ce contexte, le Préfet de La Réunion rappelle la mesure d'interdiction temporaire de la baignade et de certaines activités nautiques en dehors des lagons, des espaces aménagés et des zones surveillées définies par arrêté municipal actuellement en vigueur. Reconnue par arrêté préfectoral du 12 février 2014 et applicable jusqu'au 15 septembre 2014, cette mesure est la seule qui permette, à ce stade, de préserver la sécurité des usagers de la mer et de limiter les risques d'accident.

Cette interdiction doit être strictement respectée.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

